

*Bien vouloir ne pas reproduire
sans autorisation de l'auteur !*

La règle d'accord en nombre des noms propres

Chantale Bussières et Raymond Claude Roy, Ph.D.

*Groupe FRAMÉE de recherche en grammaire et
didactique du français
de l'Université du Québec à Chicoutimi
<http://www.ens.uqac.ca/dse/framee/>*

**Document didactique
Fascicule 4**

Novembre 1994

© **Les Éditions du Département des sciences de l'éducation**
Université du Québec à Chicoutimi
555, boul. de l'Université
Chicoutimi (Québec) G7H 2B1
Canada

ISBN-2-920952-39-0

Bien vouloir ne pas reproduire sans autorisation de l'auteur.

Fascicule 4

– 2 –

La règle d'accord en nombre des noms propres

Chantale Bussières et Raymond Claude Roy

Nous sommes très heureux d'être ici ce matin pour partager avec vous les résultats des travaux que nous avons menés sur la règle d'accord en nombre des noms propres. La présentation durera environ 45 minutes; nous comptons réserver les dernières 30 minutes pour la période des échanges.

Tous connaissent la présentation que fait Maurice Grevisse de la règle d'accord en nombre des noms propres dans son *Précis de grammaire française*. Examinons un instant la présentation de la vingt-neuvième édition de 1993 (voir Appendice 1).

Dans cette présentation, Maurice Grevisse classe par ensemble les différents cas d'accord des noms propres. D'abord, des cas pour lesquels les noms propres prennent la marque du pluriel, puis ceux pour lesquels les noms propres ne prennent pas la marque de « s » du pluriel.

La présentation de Maurice Grevisse n'apporte pas, toutefois, d'explications. La règle telle qu'élaborée semble avoir pour but de présenter des exemples choisis pour permettre de comprendre le traitement variable-invariable. Il est fort peu probable que quiconque puisse, par le jeu d'un examen comparant les exemples présentés ou d'un examen comparant les exemples des emplois variables et ceux des emplois invariables, arriver à se donner une maîtrise totale de cette règle d'accord, puisse surtout arriver à en percevoir les fondements.

Arrêtons-nous à l'examen de quelques-uns des exemples de la règle de Grevisse. Comment expliquer les exemples de la remarque du numéro 4, où « Des Callots accrochés au mur » se pare d'un « s » par ailleurs refusé à l'emploi voisin « des Murillo »? Plus difficile – rébarbatif même – le retour des deux emplois identiques, du moins en apparence, « J'ai deux Virgile(s) », tantôt avec « s », tantôt sans « s ». Il faut bien admettre toutefois qu'il est rare que Maurice Grevisse présente, ainsi, des exemples sans contexte; habituellement, ce grammairien prend soin de fournir des exemples habillés d'un contexte d'emploi au moins minimal.

Les efforts de celui qui s'attelle à la tâche de maîtriser cette règle semblent avoir peu de chance d'être couronnés de succès; et encore moins si l'objectif poursuivi est celui de comprendre et d'interpréter la règle. Pourtant il y a des auteurs qui maîtrisent finement cette règle d'accord, même dans ses cas les plus difficiles. C'est d'ailleurs notre conviction que Maurice Grevisse était un de ceux-là. Comment expliquer autrement la qualité du choix d'exemples qu'il soumet à l'apprenti-grammairien dans le *Bon usage*. Nous sommes convaincus que seule sa fidélité aux paramètres descriptifs qu'il s'était

donné l'ont empêché de présenter nombre des explications qu'exigent une fine interprétation et une profonde compréhension de la règle en question. Au total, que les auteurs ou Maurice Grevisse aient une compréhension intuitive ou explicite de la règle, il n'en reste pas moins que nulle part, à notre connaissance, des explications claires et nettes n'ont été offertes aux usagers.

L'objectif de notre étude était ambitieux, nous en sommes bien conscients. Vous nous permettrez toutefois de vous proposer de parcourir avec nous le labyrinthe des différents cas de cette règle. Nous croyons, nous sommes convaincus même, de pouvoir donner à ce dédale toute la beauté d'un jardin français.

Après une brève première partie qui traitera de la nature du nom propre, partie essentielle à la compréhension de la règle d'accord, nous entamerons dans une deuxième partie, beaucoup plus développée d'ailleurs, les différents emplois du nom propre. Nous avons choisi d'examiner un certain nombre des cas d'accord, ceux qui nous paraissent pouvoir mener le mieux à la compréhension de la règle et nous vous les présenterons dans un ordre qui nous a paru pouvoir favoriser cette compréhension. Nous verrons donc dans l'ordre

1. l'accord des noms propres identifiant des œuvres d'art par le nom de leur auteur;
2. l'accord des noms propres de personnes:
 - prénoms,
 - noms de famille,
 - noms de personnages historiques;
3. l'accord des noms propres de produits de série.

PREMIÈRE PARTIE

Nous présenterons donc d'abord, dans la première partie de l'exposé, des propos d'introduction, car l'analyse de la règle d'accord en nombre des noms propres exige une maîtrise fine des règles d'accord des mots variables que sont l'adjectif et le nom commun, de même que des connaissances précises touchant à la nature de ces mots et à la nature du nom propre.

La règle d'accord de l'adjectif est bien connue: l'adjectif s'accorde en genre et en nombre avec le nom auquel il se rapporte. L'adjectif « fort », par exemple, pourra se présenter masculin singulier, masculin pluriel, féminin singulier, féminin pluriel. Ces accords étant d'ailleurs portés par des formes différentes: ainsi « fort », « forts », « forte », « fortes ».

La règle d'accord du nom commun n'est peut-être pas, toutefois, aussi connue. Un examen attentif du nom commun « table », par exemple, montrera que le nom commun est variable en nombre: « table » est, en effet, singulier dans l'emploi « une table », mais pluriel dans « des tables ». Le genre, quant à lui, reste fixe: « table » est du

Bien vouloir ne pas reproduire sans autorisation de l'auteur.

féminin et ne connaît évidemment pas de masculin. La règle à énoncer – elle n'est malheureusement pas beaucoup utilisée dans les classes – est donc que le nom commun s'accorde en nombre selon le sens ou le contexte de la phrase. Cette règle devrait trouver d'ailleurs dans les écoles autant d'usage que la traditionnelle règle d'accord de l'adjectif, du moins s'y on s'attachait à enseigner la grammaire en compréhension. Répétons cette règle: le nom commun s'accorde en nombre selon le sens de la phrase. La règle d'accord du nom commun prend tout son sens dans des exemples comme ceux-ci:

- Des étoffes de soie
- Des étoffes à rayures
- Des tartes au citron
- Des tartes aux fruits
- Des fruits nature
- Des pâtés maison

Pour sa part, le nom propre (prenons comme exemple le prénom Hélène), est, comme le nom commun, fixe en genre, puisqu'il n'est que du féminin; mais il est également fixe en nombre. Dans le cas du nom propre « Hélène », le prénom reste fixe en nombre au singulier parce qu'il marque l'individualité de l'être. Même dans un emploi pluriel, par exemple dans la phrase « Il y a trois Hélène dans la classe », le prénom « Hélène » reste attaché à sa signification première d'individualité. Il ne convient donc pas de dire « invariable », comme l'affirment certaines grammaires, l'invariabilité ne s'appliquant qu'aux mots n'ayant ni genre, ni nombre, comme le sont les adverbes, les prépositions et les conjonctions. Voilà situés dans leur nature l'adjectif, le nom commun et le nom propre.

Un premier écueil dans l'analyse du nom propre est celui que fait surgir les noms propres du type « les Italiens », « les Espagnols » ou encore « les Belges ». Ces mots, beaucoup plus près, par leur accord, du nom commun que du nom propre, appartiennent, de fait, à la catégorie des noms communs dont ils présentent toutes les caractéristiques de variation en nombre. Il faut donc inscrire dans la catégorie des noms communs ces noms propres qui sont formés par dérivation, des noms propres « Italie », « Espagne » et « Belgique » et dont la valeur n'en est pas une de particularisation, mais bien d'identification à un ensemble; il est question ici d'êtres présentant tous un certain nombre de caractéristiques communes. Nous identifierons ces noms comme étant des noms propres dérivés.

La grammaire n'a toutefois pas identifié une catégorie de mots nécessaire, voire même essentielle, à une compréhension fine de la nature du nom propre véritable. Connus à tort comme des noms communs, les mots « la scarlatine » et « les oreillons », se présentent comme des mots de genre fixe; « scarlatine » est seulement du féminin, « oreillons » toujours du masculin. Et les deux sont de nombre fixe: « scarlatine » ne s'emploie qu'au singulier, on ne verra « oreillons » qu'au pluriel. Selon l'appellation que leur donne le linguiste belge Éric Buysens dans son ouvrage *Les catégories grammaticales du français*, paru en 1975, ces mots doivent être reconnus comme des

Bien vouloir ne pas reproduire sans autorisation de l'auteur.

noms singuliers, des noms traduisant une valeur maximale de particularisation, une valeur égale à un, à l'instar du nom propre véritable. Dans cette catégorie se retrouvent les mots:

- la géographie, la rougeole, la scarlatine,
- la sculpture, les mathématiques, les ganglions,
- les hémorroïdes, le nord, le sud, la vue,
- l'ouïe, le destin, la providence, le hasard,
- l'espace,

et bien d'autres.

Alors que certains de ces mots resteront toujours des noms singuliers – c'est le cas entre autres pour scarlatine, hémorroïdes et rougeole –, quelques-uns pourront présenter des transports de nature. Quelques mots peuvent, en effet, se présenter ou comme noms singuliers ou comme noms communs. Dans l'exemple « un espace de vingt centimètres », le mot « espace » a nature de nom commun, mais dans « Voyager dans l'espace », il a évidemment valeur de nom singulier. Le traitement est le même pour le mot « destin ». Dans la phrase « Le seul maître est le destin », le mot « destin » est employé comme nom singulier, il arrive même, de façon non étonnante, qu'on lui mette la majuscule. Par ailleurs, dans les phrases « Tel est son destin » et « Vos destins se sont croisés », nous sommes, à n'en pas douter, devant des noms communs.

Si la grammaire scolaire a donc raison d'identifier deux sortes de nom, le nom commun ou le nom propre, il lui manque toutefois d'avoir identifié les noms proprement singuliers. Cette catégorie du nom singulier est donc à placer en morphologie, en complément aux deux autres catégories de l'adjectif et du nom commun. C'est à cette catégorie qu'appartiennent les noms propres véritables: ils présentent, encore une fois, les mêmes caractéristiques de nombre fixe et de genre fixe que les noms singuliers.

Ici se termine l'étape des propos d'introduction. Maintenant que la nature du nom propre est finement connue, il sera possible d'en comprendre la règle d'accord.

DEUXIÈME PARTIE

Une présentation exhaustive de la règle d'accord en nombre des noms propres exigerait l'examen de pas moins de neuf catégories de cas d'accord. Comme nous l'avons indiqué précédemment, nous n'en examinerons que quatre. Nous avons retenu les catégories qui paraissent le plus susceptibles de permettre une démonstration nette des fondements de cette règle d'accord.

Nom propre d'œuvre d'art

La première des catégories que nous examinerons est celle des noms propres identifiant des œuvres d'art par le nom de leur auteur. En effet le nom propre de personne peut servir à l'identification d'une œuvre d'art. Dans la phrase « Il acheta un Corot », le mot « Corot » se présente comme un véritable nom propre. Il est utilisé pour identifier une œuvre originale, singulière, totalement différente des autres œuvres. Le caractère de totalement différent est le premier des principes de singularité qui permettent de s'introduire à la compréhension de la règle d'accord en nombre des noms propres. Ce concept de totalement différent permet, en effet, de comprendre l'accord de l'exemple suivant:

- L'un des plus beaux Corot du monde.

Le nom propre « Corot » a, dans cet emploi, valeur de nom singulier. À l'examen, en effet, on se rend bien compte que la pensée ne voit pas là des Corots identiques, ni même semblables, mais des œuvres conservant nettement leur caractère initial de singularité, de totalement différent, caractère tenant au fait que ces œuvres ont été peintes par cet artiste qu'est Jean-Baptiste Camille Corot. L'explication vaut également pour les accords des trois emplois relevés par Maurice Grevisse dans le *Bon usage*:

- La Caridad renferme des Murillo de la plus grande beauté.
- Je regarde des Daumier.
- J'étudiais les Véronèse.

Le contexte de chacun des exemples réfère au caractère de singularité de chacune des œuvres qui sont ou exposées ou examinées ou étudiées dans ce qu'elles ont d'originale ou de totalement différent.

Reste à expliquer l'accord contraire en « s » qui se retrouve dans l'exemple suivant:

- Des Callots accrochés au mur.

Dans cette phrase, Estaunié a fait le choix de ne pas miser sur le caractère d'originalité, de singularité que suppose toute œuvre d'art, mais bien plutôt de penser le nom propre comme ayant une valeur approchant celle du nom commun.

L'accord est net. Il y a, en effet, dans cette phrase un mot qui empêche le nom propre « Callot » d'affirmer la qualité d'originalité des œuvres d'art en question, un mot qui justifie l'auteur de ne pas mettre l'emphase sur le caractère de totalement différent des œuvres. Ce mot, c'est le participe « accrochés ». Il a pour effet de faire voir dans le nom propre un mot à valeur de nom commun et force à lui attribuer la marque usuelle en « s » du pluriel. En effet, ce ne sont pas des œuvres qui sont « accrochées » au mur, mais

Bien vouloir ne pas reproduire sans autorisation de l'auteur.

bien des toiles vues plutôt comme des objets matériels. L'originalité de la production n'est donc pas en cause. Le caractère de totalement différent est, dans un cas comme celui-ci, effacé. Par conséquent, le nom propre prend la marque du pluriel, prenant une valeur approchant celle du nom commun. L'accord qui se retrouve dans les exemples suivants, toujours relevés par Maurice Grevisse, repose sur les mêmes fondements explicatifs:

- J'époussette mes Villeneuves.
- Les Raphaëls du Vatican.
- Trois ou quatre Titiens à l'Ambrosienne.

Dans ces trois exemples, le contexte ne fait pas référence d'abord au caractère de totalement différent des œuvres, mais plutôt à des considérations plus basses d'époussetage, de propriété et comme dans le troisième exemple, d'un caractère de propriété rehaussé par l'imprécision des mots trois ou quatre.

Pour résumer, les noms propres identifiant des œuvres d'art par le nom de leur auteur ne prennent généralement pas la marque du pluriel. L'accord repose ainsi sur le caractère de totalement différent de ces œuvres. Toutefois, lorsque les noms propres identifiant des œuvres d'art par le nom de leur auteur sont utilisés en référence à quelques caractéristiques secondes, communes, ils prennent la marque du pluriel et adoptent ainsi une valeur s'approchant de celle du nom commun.

Il serait à ce moment-ci imprudent de continuer l'analyse sans s'arrêter à mener une brève réflexion sur ces pluriels avec « s » ou sans « s », qui constituent très certainement une curiosité. La langue française, en effet, en choisissant de ne pas ajouter à certains noms propres la marque usuelle de « s » du pluriel, adopte un comportement grammatical très particulier, et dont nous n'avons trouvé nulle part l'explication. Le comportement grammatical en question n'est pourtant pas unique dans la langue française. En effet, il se retrouve à la deuxième personne du singulier de l'impératif des verbes en -es. Des verbes comme « chante », « offre » et même « va » perdent à l'impératif le « s » de deuxième personne du singulier. Ce qu'il faut absolument comprendre de ce comportement ou de cette règle, c'est que premièrement la disparition du « s » a un fondement conceptuel, mais que (et surtout pour ce qui regarde le questionnement en cours) la dite suppression du « s » n'est que et uniquement le fait de l'écrit, car ainsi que le montrent les emplois « manges-en », « offres-en » et « vas-y », la disparition n'est que d'écriture. C'est-à-dire que le « s » de deuxième personne du singulier n'est supprimé que comme moyen d'écriture et uniquement parce que l'oral permet cette suppression.

Il convient d'ajouter que la suppression du « s » de deuxième personne du singulier n'est permise que pour les verbes en -es; cette suppression ne touche pas les formes « lis », « dors » ou « dois », par exemple, pour lesquelles l'absence du « s » introduirait un trouble insupportable, le « s » constituant pour les formes verbales archaïques le signe même de la nature de verbe du mot.

Bien vouloir ne pas reproduire sans autorisation de l'auteur.

Pour en revenir au nom propre, il convient d'interpréter l'absence ou la disparition du « s » de certains emplois pluriels de la même façon. Le fait qu'il soit permis d'écrire « trois Corot » sans « s » à « Corot » est rendu possible par ceci que la disparition du « s » de pluriel n'affecte en rien la valeur du nom propre et que donc cette disparition n'introduit pas de désordre morphologique, ni de problème à l'égard de l'oral. Le nom propre « Corot » est dans son accord sans « s » vraiment pluriel. L'absence à l'écriture du « s » ne nie donc pas le pluriel attaché au mot; cette absence de « s » doit être interprétée comme le signe dénonciateur d'une caractéristique de nature du nom propre. Au total, il faut comprendre que la règle d'un pluriel de nom propre sans « s » est une règle d'écriture et uniquement d'écriture.

Passons à l'examen d'une deuxième catégorie de noms propres, les noms de personnes.

Prénom

Le tout premier des noms propres est le nom de personne, et parmi ces noms le prénom; par exemple, Nathalie. Essentiellement nom singulier, ce prénom permet d'identifier l'être singulier, unique, totalement différent des autres êtres. Le caractère de totalement différent est le principe de singularité permettant, comme dans le cas du nom propre identifiant une œuvre d'art par le nom de l'auteur, de comprendre l'accord de l'exemple suivant:

- Il y a trois Nathalie dans la classe.

Quoique pluriel le prénom « Nathalie » a, dans cet emploi, valeur de nom singulier. Le sens commun laisse d'ailleurs aisément percevoir qu'il n'y a pas là trois Nathalies semblables – ce qui serait impossible –, mais trois jeunes filles qui ont en commun cet attribut de porter le même prénom. Le pluriel sans « s » vient donc ici confirmer le caractère de singularité, de totalement différent, accompagnant le prénom, tout prénom.

Nom de famille

Le nom de personne est également nom de famille. Dans la phrase « Les Dupont sont en voyage », le nom propre « Dupont » ne prend pas de « s ». Ce traitement grammatical indique que, malgré le caractère de nom de famille du nom propre, le nom appartient avant tout à chacun des individus. À preuve, le nom de famille sert souvent en lieu de prénom pour identifier l'individu.

Certains noms de famille, « Bonaparte » et « Habsbourg », entre autres, reçoivent parfois un traitement différent toutefois. L'accord des deux exemples suivants relevés dans le *Bon usage* peut surprendre:

Bien vouloir ne pas reproduire sans autorisation de l'auteur.

- Aux Bonapartes il manque une race.
- Mais l'aigle des Habsbourgs a des aiglons sans nombre.

Comment faut-il interpréter ces deux cas alors qu'il vient d'être montré par le caractère de totalement différent ou d'individualité que les noms de famille ne prennent pas le « s » du pluriel? Maurice Grevisse introduit ces cas d'accord en mentionnant que pour certains noms de famille, l'accord est objet « d'hésitations ».

Or il arrive parfois qu'un nom de famille se charge au premier chef non pas de représenter l'individu, comme c'est généralement le cas, mais bien plutôt de référer à la lignée, à la dynastie. Nous assisterions donc dans ces emplois à un effacement des individus au profit de la lignée.

Dans le premier exemple, ce qui est affirmé c'est qu'il manque une race à la lignée, non pas aux individus. Il faut comprendre que l'auteur, Chateaubriand, ne réfère pas au caractère de totalement différent des individus; mais qu'il fait référence à la lignée. L'aigle, dans le second exemple, représente avant tout l'emblème de la lignée Habsbourg. Ici encore le contexte a ce pouvoir d'exercer un effet d'effacement des individus, une perte du caractère de totalement différent ou d'individualité au profit de la lignée.

Toutefois le contexte aura parfois et au contraire cet effet différent de renforcer la valeur singulière du nom propre, comme c'est le cas dans les exemples suivants:

- Le prognathisme des Habsbourg.
- Les yeux bleu-gris de la famille aristocratique des Russel.

Jean Cocteau aurait fait une grossière erreur à mettre un « s » au nom propre « Habsbourg » puisque le prognathisme même s'il affecte tous les membres de la lignée ne peut être la caractéristique physique que de l'individu, de chacun des individus de la lignée. Il y a donc un retour au caractère de totalement différent ou d'individualité. Dans le deuxième exemple, la couleur des yeux, particulière aux membres de la lignée, est de toute évidence une caractéristique propre à l'individu.

Certains noms de famille peuvent donc, et prendre le « s » du pluriel lorsque le contexte fait référence à la lignée, et présenter l'accord contraire sans « s » quand le caractère de totalement différent ou d'individualité est affirmé.

Famille illustre

Pourtant, et c'est là une curiosité, l'accord en « s » est le seul accord qui convienne aux noms propres désignant des familles illustres. Devant des cas, tels les Gracques, les Césars, les Curiaces, les Plantagenêts, les grammaires traditionnelles mentionnent que les noms de famille dont la gloire est ancienne prennent la marque du pluriel. Cette remarque ne permet pas de comprendre l'accord obligatoire en « s » et ne suffit pas pour expliquer comment une gloire ancienne peut avoir cet effet sur l'accord. L'examen de deux de ces noms pourrait aider à mieux comprendre:

EXTRAIT TIRÉ D'HORACE DE CORNEILLE

Dis-lui que l'amitié, l'alliance et l'amour
Ne pourront empêcher que les trois Horaces
Ne servent leur pays contre les trois Curiaces.

Sommes-nous alors devant des cas comme ceux des Bonaparte et des Habsbourg? Nous ne croyons pas.

Pour les noms propres « Bonaparte » et « Habsbourg », même s'ils peuvent prendre la marque du pluriel lorsque le contexte réfère à la lignée, il est toujours possible de recourir au caractère de totalement différent des individus. Pour les familles dont la gloire est ancienne, le caractère de totalement différent est effacé, il arrive même parfois qu'il soit impossible de nommer les individus de la lignée, c'est le cas pour les Horaces et les Curiaces. Puisqu'il impossible de retrouver l'identité de chacun des individus appartenant à une famille dont la gloire est désormais ancienne, le caractère de totalement différent ne s'appliquant alors plus, le nom propre ne peut que perdre en particularisation, ou pour le dire autrement, gagner en généralisation.

Si Ferdinand Brunot était ici ce matin, il ferait très certainement la remarque suivante: « Où commencent donc les familles digne de l's, signe de grandeur et de pouvoir », cette même remarque qu'il fit en 1922 dans son ouvrage intitulé *La pensée et la langue*. Or, pour répondre à Brunot, la limite retenue par l'usage est celle marquant le début de la Révolution française. En effet, aux noms des familles illustres d'avant la Révolution française (les Flaviens, qui gouvernèrent l'Empire romain de 69 à 96; les Capétiens, qui régnèrent sur la France de 987 à 1328; les Tudors, cette famille, qui de 1485 à 1603 donna cinq souverains à l'Angleterre), à ces noms de famille les auteurs accordent la marque usuelle du pluriel, signifiant par là croyons-nous, que les personnages sont dès lors entrés dans l'histoire. Nous appellerons ces personnages historiques d'avant la Révolution française, les personnages anciens.

L'usage traite tout autrement les noms des familles illustres ayant vécu pendant et après la Révolution française. Comme la connaissance des personnages appartenant à des familles illustres fait partie du domaine de la culture française obligée, le caractère de totalement différent des individus est conservé. En d'autres mots, la culture française (de France) percevrait comme des individus les figures célèbres des époques moderne et

Bien vouloir ne pas reproduire sans autorisation de l'auteur.

contemporaine qui ont illustré l'histoire de leur pays depuis la Révolution française, date marquant une ère nouvelle. Dans une nouvelle catégorie regroupant les noms de famille de personnages historiques des époques moderne et contemporaine, nous retrouvons les Bonaparte, bien sûr, et les Habsbourg (sans « s » donc). L'erreur des grammairistes traditionnelles fut peut-être de placer au sein d'une même catégorie certains noms de famille renommée avec les noms de famille usuels, privés de tout caractère illustre.

Nous vous avons présentés, jusqu'à maintenant, différents cas d'accord de noms propres, des cas d'accord qui ne peuvent être finement compris que par le recours au concept de totalement différent. Or en regard des analyses faites précédemment, l'accord de l'exemple suivant peut étonner:

- Ils ont acheté cinq Larousse de la même édition.

En effet, ces Larousse sont loin d'être totalement différents, et pourtant l'usage ne met pas de « s » au nom propre. Tout donne à penser, devant cet exemple, qu'il faille interpréter autrement la règle d'accord des noms propres de produits de série. Les titres de journaux, de revues, de livres, semblent, en effet, exiger le recours à un tout autre principe de singularité.

L'effet de singularité attaché, dans cet exemple, au nom propre « Larousse » résulte du fait que les produits ou les objets sont vus dans le caractère dont les affuble leur origine de produits de masse. L'effet de singularité ne vient donc pas, pour cet emploi, du caractère de totalement différent, mais origine plutôt d'un second principe de singularité, celui du caractère « d'exactly pareil ». Le contexte est suffisamment net, il fait bien voir que les Larousse présentent le caractère d'unicité de l'exactly pareil.

Le caractère d'exactly pareil est né avec l'arrivée de l'imprimerie et de la production mécanique. Ce qu'il faut comprendre de la règle d'accord des noms propres de produits de série est ceci que ces noms ne prennent pas la marque usuelle du pluriel lorsque les produits sont identiques, lorsque le caractère d'exactly pareil est affirmé. L'explication vaut d'ailleurs pour les deux emplois suivants:

- Des tas de « Soleil du dimanche ».
- Un paquet de « Revue des Deux Mondes ».

Le contexte de chacun des exemples réfère au caractère de singularité des produits (journaux et revues), lesquels sont vus comme étant identiques, exactly pareils, ne différant en rien des autres produits de l'ensemble.

Les noms propres de produits de série peuvent toutefois – vous le prévoyez – prendre le « s » du pluriel. L'exemple suivant montre d'ailleurs cet accord:

- Une collection de Larousses.

L'accord en « s » indique qu'ici les Larousses ne sont pas exactement pareils, identiques. Cet accord résulte du contexte, soit du mot « collection », qui annonce un assemblage d'éditions différentes. C'est donc pour ne pas se présenter comme des articles exactement pareils, que le nom propre « Larousse » prend, dans cet exemple, le « s » de marque du pluriel. C'est l'accord qui se retrouve aussi dans ces deux emplois:

- Tandis que je feuilletais des vieux « Magasins pittoresques ».
- Une collection de « Revues des Deux Mondes ».

Ici encore, l'accord en « s » fait voir qu'il est question non de produits exactement pareils, mais bien de numéros différents de ces revues.

CONCLUSION

Permettez-nous de conclure. Les points essentiels touchant la règle et l'interprétation de l'accord des noms propres nous paraissent les suivants. Avant tout, il doit être aperçu que le nom propre est un nom singulier, ce que marque la fixité de son genre et de son nombre. Il doit ensuite être vu que l'accord sans « s » de pluriel, pour les noms tout de même pluriel, est le fait d'une règle qui n'est que d'écriture. Enfin il doit être appliqué aux emplois de noms propres un concept explicatif, soit de totalement différent, soit d'exactlyement pareil. Le concept de totalement différent s'applique à l'original, à l'individu, au personnage s'il est vu en lui-même, à l'œuvre d'art unique et valant justement par la solitude du chef-d'œuvre, au produit artisanal aussi, celui qui résulte d'un labeur non mécanisé. Au contraire, le concept d'exactlyement pareil s'attache au produit de série et c'est la ressemblance toujours invariante du produit qui constituera, dans ce cas, le caractère de singularité. Les noms propres Larousse, Chrysler, Ford, et tous les noms identifiant les produits identiques se verront refuser au pluriel la marque de « s » usuelle. Pour ceux qui ne sont dans les faits qu'une seule et même chose.

Qu'il soit manqué, ne serait-ce qu'un tantinet, à l'effet de totalement différent dans un cas ou à l'effet d'exactlyement pareil dans l'autre cas, l'effet de singularité s'effaçant, entraînera un accord usuel avec « s ».

La règle est à la fois simple et complexe; curieusement simple dans son explication, complexe dans son interprétation. Nous sommes portés à croire qu'une grande familiarité avec les règles que nous avons aujourd'hui présentées ait des chances de simplifier de beaucoup les applications à faire de la règle d'accord du pluriel des noms propres.

Reste le problème de la présentation en grammaire scolaire de la règle ainsi vue et justifiée. Nous en sommes à travailler sur cette présentation qui exigera, à n'en pas douter, le recours à un modèle didactique quelque peu différent de celui auquel les grammairres scolaires traditionnelles nous ont habitués. Nous comptons être prêts à faire cette présentation au congrès de l'ACFAS, qui comme vous le savez se tient à

Chicoutimi cette année. Nous vous donnons donc rendez-vous chez nous pour continuer ensemble la réflexion commencée ici aujourd'hui. Un grand merci pour votre attention.

